

# Joussour

n° 3  
Sept. 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

## Edito

Aux élections régionales du 13 juin dernier, le Parti Socialiste a remporté une apparente victoire : 34 sièges au parlement wallon (+9) et 26 sièges au parlement bruxellois (+13). C'est sans doute le reflet des inquiétudes plus ou moins confusément ressenties par de nombreux électeurs concernant l'avenir des acquis sociaux (santé, enseignement, protection sociale, services publics). Ils ont voté « utile » pour le plus fort et le moins mauvais des partis qui peuvent faire barrage - ne serait-ce qu'un peu - au démantèlement de ces acquis. D'où le recul à la fois des Ecolos (pas assez forts et stables) et des Libéraux (dangereux au social).

Mais, comme on l'a dit, cette victoire n'est qu'apparente. Il y a beaucoup de libéraux ailleurs qu'au MR et ce sont les entrepreneurs qui ont toujours le pouvoir réel (économique) et ceux-là veulent le démantèlement des acquis sociaux. L'avancée de l'extrême droite (4 sièges au lieu de 3 en Wallonie et 4 sièges au lieu de 2 à Bruxelles) est le reflet des souhaits d'une partie de ce pouvoir silencieux.

Autre élément : l'importance des élus et du vote des personnes d'origine étrangère, surtout à Bruxelles et surtout en faveur du Parti Socialiste. C'est un vote « utile » aussi : outre les mobiles déjà évoqués pour les autres électeurs, il faut ajouter les inquiétudes concernant la précarité des séjours, le racisme et les discriminations. Sur ce point, il convient de mettre en garde sur le danger que comporte ce genre de vote : de ce qu'un élu est d'origine étrangère, il ne s'en suit pas qu'il aura une politique qui sera favorable aux personnes de même origine. Il ne faut donc pas automatiquement s'identifier à cette catégorie d'élus. Les partis de ces élus ont leur programme et veillent au grain.

\*\*\*

Suite à ces mêmes élections régionales, le poste de ministre des affaires étrangères a changé de titulaire. Le nouveau ministre a donné un entretien au journal le Soir (06/09) dans lequel il expose ses priorités.

Concernant l'Irak, il a dit que la Belgique n'enverra pas de troupes, que la guerre en Irak « n'a pas rendu le monde plus sûr », mais que désormais « on est confrontés à l'après-guerre et l'Ouest a avantage à

essayer de stabiliser ce pays ». Si l'on tient compte du fait que les troupes belges continuent de soulager les troupes américaines en Afghanistan, que le gouvernement belge est engagé dans le cadre de l'OTAN pour la formation de policiers et de troupes irakiennes et qu'il continue de permettre le transit des troupes et du matériel de guerre américain par la Belgique, la conclusion est claire : c'est la résistance du peuple irakien à une occupation injuste et illégale qui est source « d'instabilité » et non l'occupation elle-même. Et pour assurer la stabilité, la résistance est donc un *ennemi* qu'il faut mater et le gouvernement américain est un *ami*, qui s'est trompé peut-être, mais qu'il faut aider.

Concernant la Palestine, Le ministre a dit qu'il n'y aura pas de changement de la politique belge « d'équidistance ». Nous le répétons, cette neutralité entre l'occupé et l'occupant, entre celui qui veut l'application des résolutions de l'ONU et celui qui les méprise, entre un peuple sans défense et un Etat surarmé, revient à permettre que le plus fort impose sa loi.

L'équipe

## Dans ce numéro

<b>Législation</b> : .....	2
- Régularisation : l'article 16	
- Minerval et écoles de promotion sociale	
- Indépendants étrangers	
- Séjour provisoire : l'article 9/3	
<b>Chronique</b> .....	3
<b>40 ans d'immigration Marocaine en Belgique (première partie)</b> .....	4
<b>Palestine : Grève des prisonniers</b> .....	7
<b>Infos monde arabe</b> .....	8
- Darfour : Ingérences	
- Irak : 18 mois de résistance	
- Liban : Autres Ingérences	
<b>Livres et documents</b> .....	9
<b>Notre association</b> .....	10

## Régularisation : l'article 16

L'article 16 de la loi de régularisation du 22 décembre 1999 prévoit que toute personne qui a introduit une demande de régularisation sur base de cette loi se voit interdire d'introduire ultérieurement une nouvelle demande de régularisation.

Cet article ne devait donc durer que le temps de la campagne de régularisation. D'ailleurs, l'article 17 du projet initial de la loi prévoyait que la loi dans son ensemble, et donc également son article 16, cesserait de produire ses effets quelques mois après son entrée en vigueur. Le Parlement, en

décidant de supprimer du projet initial l'article 17 de la loi a, indirectement, fait de l'interdiction provisoire prévue par l'article 16 une interdiction définitive.

Les conséquences sont importantes. En effet, l'Office des Etrangers applique de façon aveugle cet article en l'utilisant régulièrement pour rejeter les demandes de régularisation sans même se prononcer sur le fond de celles-ci.

Un projet de loi a été introduit pour amender cet article mais n'a toujours pas été voté.

## Minerval et Ecoles de promotion sociale

Une circulaire, datée du 12 juillet dernier, prévoit que les étudiants candidats réfugiés qui ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat ne pourront plus s'inscrire dans une école de promotion sociale en Communauté française. Elle prévoit aussi que les étudiants étrangers arrivés en Belgique dans le cadre du regroupement familial devront s'acquitter du « droit d'inscription spécifique » (DIS) c'est-à-dire qu'ils verseront, en plus des droits d'inscription « classiques », un minerval d'environ 240 Euros dont ils étaient jusque là exemptés.

Après la réaction de la Fédération des étudiants francophones (FEF), qui a dénoncé le « caractère discriminatoire » de la circulaire, la ministre-présidente de la Communauté française, Marie Arena (PS), a décidé de suspendre cette circulaire.

## Nouvelles dispenses en matière d'activité indépendante des étrangers

Pour exercer une activité lucrative indépendante, les étrangers devaient avoir une carte professionnelle. En 2003, elle coûtait 200 € (125 € pour le dossier de la demande + 75 € pour la carte).

L'arrêté royal du 3 février 2003 dispense de nouvelles catégories de personnes de l'obligation d'être titulaire de cette carte.

Il s'agit en particulier des conjoints et des membres de la famille d'un Belge ou d'un ressortissant de l'Union européenne, des étrangers établis ou ayant un droit de séjour illimité, des étudiants étrangers et des étrangers qui veulent faire un stage dans le cadre de leurs études ou de la coopération au développement, des journalistes, des sportifs, des conférenciers, des artistes et des réfugiés reconnus.

## L'article 9/3

L'article 9, alinéa 3 est un article de la *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*.

L'application de cet article donne droit à un séjour provisoire pour des « raisons humanitaires ». Ces raisons comprennent l'impossibilité de rentrer au pays d'origine (guerre, chaos social...), une maladie difficile ou impossible à soigner dans le pays d'origine, des relations durables avec une personne de nationalité belge, une procédure de demande d'asile anormalement longue.

Auparavant, la demande de séjour provisoire devait être introduite à partir du pays d'origine auprès d'un poste diplomatique ou consulaire de la Belgique.

Une nouvelle circulaire (parue dans le *Moniteur belge* du 17 mars 2003) fixe une procédure particulière d'introduction d'une demande de séjour provisoire exceptionnellement à partir de la Belgique même.

Deux conditions sont nécessaires pour que la procédure exceptionnelle soit recevable : lorsqu'elle est autorisée par un traité international, une loi ou un arrêté royal et lorsque des circonstances exceptionnelles rendent impossible l'introduction de la demande selon la procédure normale - circonstances qu'il faut démontrer.

Le ministre de l'intérieur ou son délégué continuent d'être seuls compétents pour décider sur le fond de la demande.

Curiosité : la nouvelle circulaire rappelle que le séjour illégal constitue un *délit* et qu'un fonctionnaire communal a pour obligation

## Racisme

— Accusé d'avoir tenu des propos racistes lors d'une altercation avec le chauffeur (d'origine marocaine) de Frédéric Daerden, Miguel Mevis, échevin (PS) entre autres des relations interculturelles, a été invité par le bourgmestre de Liège à ne plus s'occuper des relations entre communautés, en attendant la fin de l'instruction du parquet. (28 mai)

— Le Comité des droits de l'homme des Nations Unis à Genève a remis son rapport annuel. Il critique la Belgique sur plusieurs points dont celui de l'insuffisance des mesures prises contre les partis racistes. Le législateur belge a voté une loi permettant la suppression du financement public de ces partis, mais le dispositif légal permettant son application n'a toujours pas été voté par le Sénat. (juillet-août)

— La ministre Arena avait, avant son départ, arrêté un plan fédéral de prévention et de répression des violences racistes et antisémites. Il prévoyait, entre autres, qu'en cas de plainte pour comportement raciste des forces de l'ordre, le comité P (issu des assemblées fédérales) assurera le suivi. (15 juillet). Or le Comité des droits de l'homme des Nations Unis vient justement, dans son rapport annuel, de signaler que les pratiques policières s'accompagnent souvent de violences et de discriminations, que ce Comité P manque cruellement d'indépendance quand il s'agit d'enquêter et que les peines, quand il y en a, sont souvent symboliques. (31 août)

— Daniel Féret (président du Front national) et un autre militant de ce parti ont été déboutés de leur recours visant

à écarter les parties civiles (Mrax, Ligue des droits de l'homme et Centre pour l'égalité des chances) des poursuites contre eux. De recours en appels, le débat de fond sur le caractère raciste des tracts électoraux du Front National attend toujours et des tracts de même nature continuent d'être diffusés. Or les faits incriminés remontent à la campagne électorale de... juin 1999 !!. L'immunité parlementaire de Daniel Féret a été levée quand il était député fédéral, or il vient d'être élu député régional à Bruxelles et pourra se prévaloir d'une nouvelle immunité. (18 août)

## Discriminations

— En 2003, près de 40 % des demandeurs d'emploi bruxellois étaient étrangers, précise le dernier rapport de l'ORBEM. Un cadre juridique efficace dans la lutte contre la discrimination ethnique à l'embauche n'est pas pour demain. (16 août)

— De plus en plus de personnes d'origine étrangère veulent changer de prénom, signale la Ministre Onkelinx (PS). On peut supposer que cette tendance est, entre autres, un indicateur de la pression des discriminations à l'embauche. (26 août). De fait, selon le Centre pour l'Égalité des Chances (CECLR), dans certains secteurs, les patrons imposent à leurs employés allochtones de changer de nom ou de prénom (ou les deux) sur leur lieu de travail. Le Centre n'a enregistré que trois plaintes portant sur cette question, car peu prennent le risque de perdre leur emploi. (28 août)

## Droit d'asile

— Au cours des six premiers

## Sources

Cette chronique est principalement faite à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), qu'on peut consulter sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

mois de 2004, le CGRA a reconnu plus de demandeurs d'asile qu'au cours de la même période de 2003. L'Office des étrangers note une tendance similaire et qui touche surtout les Tchétchènes et des Irakiens. (24 août)

— Le Comité des droits de l'homme des Nations Unis à Genève critique la Belgique pour le fait que des étrangers libérés des centres fermés sur décision judiciaire sont maintenus en zone de transit de l'aéroport national dans des conditions sociales et sanitaires précaires (plusieurs mois pour certains). Pour le Comité, ces pratiques s'apparentent à des détentions arbitraires et peuvent conduire à une situation de traitements inhumains et dégradants (31 août)

## Culte musulman

— Une jeune femme au chômage avait refusé un emploi social dans un atelier de couture parce que cet emploi l'obligeait à se défaire de son voile. Considérée comme réfractaire et donc menacée de perdre ses allocations, elle a fait appel. La cour du travail d'Anvers lui a donné raison. Elle a en effet jugé que des motifs religieux étaient recevables pour considérer une proposition d'emploi comme inadaptée. (24 juin)

# 40 ans d'immigration marocaine en Belgique (1)

*En cette année 2004, nous fêtons le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique. C'est l'occasion d'une petite synthèse historique et d'un bilan. Les faits sont relativement connus, ce que nous avons essayé de faire c'est de les décrire du point de vue des intéressés. Deuxième partie dans notre prochain numéro.*

Au Maroc, l'immigration intérieure a toujours existé. Y poussent les famines qui relaient les années de sécheresse, les fuites collectives devant les représailles du pouvoir central après des années de révolte, les vides humains créés dans des campagnes fertiles par les épidémies récurrentes. Au point qu'aujourd'hui, il n'est pas rare qu'interrogés sur leurs origines, les paysans de telle région, répondent qu'ils viennent de telle autre, en gardent quelques bribes de souvenirs, voire un peu de nostalgie.

## Les chemins de l'Algérie

Pour le Nord du Maroc (Rif et Région d'Oujda), dont proviennent 80% des immigrés marocains de Belgique, la précarité est encore plus grande : L'eau est un bien rare et, en été, de vastes campagnes, desséchées ou dénudées, offre un paysage désolé, presque désertique. Le terroir, principalement de moyenne montagne, est peu fertile et trop petit pour sa population. Le moindre recoin de terre, même sur les pentes abruptes, est mis en culture pour des récoltes souvent dérisoires.

Le complément de ressources que certains habitants, selon les lieux, vont chercher dans la pêche, l'artisanat ou l'élevage est bien précaire. Il suffit qu'il ne pleuve pas, pas assez ou pas au bon moment, pour que la famine menace ou s'installe. Les hommes, en fonction des terroirs et des hiérarchies sociales et familiales, prennent alors les chemins de

l'émigration : les sans-terre et les plus jeunes avant les autres.

Et d'abord vers l'Algérie dès le 19è siècle : la mise en valeur coloniale naissante a besoin de bras, pour les travaux des vignobles, les moissons, la construction. Les Marocains y étaient plus de 15.000 en 1896, près de 20.000 dix ans plus tard et, dans le seul département d'Oran, plus de 19.000 en 1936. Dans certaines tribus comme les beni-bou-Ghafer, le mouvement est tel que, selon un recensement espagnol de 1922, plus de la moitié des foyers ont leur chef de famille en Algérie.

La conquête coloniale du Maroc en 1912 accentuera le mouvement : l'accaparement des terres et de l'eau par les colons, l'affaiblissement des anciennes solidarités (terres collectives, solidarités familiales et tribales) et le développement des échanges monétaires rendent le salariat aussi attrayant que nécessaire : vers l'Algérie toujours mais aussi vers les fermes coloniales locales, les mines, quelques moyennes entreprises industrielles et, bientôt, comme chair à canon des franquistes dans la guerre civile en Espagne. La grande famine de 1941 au Maroc rendra les départs aussi urgents que dramatiques : des familles entières, des villages entiers, déjà, partiront et ne reviendront plus.

Dans le courant des années 50, les choses vont graduellement changer. Le début

## Souvenirs de femme d'immigré

Il est parti en '62 en Allemagne avec un contrat, mais il a été refoulé à la frontière parce que son visa était périmé. Il aurait dû alors rentrer au Maroc pour refaire un autre, mais il a préféré partir en France où il a travaillé dans la mine, après quoi il est venu en Belgique en '64 où il a vécu à Anvers. Il était matelot sur une péniche, il aimait ça. Son patron était content de lui, il lui disait : « Fais venir ta femme et tes enfants ici, tu pourras me racheter un bateau que tu me rembourseras petit à petit... Tes enfants iront à l'école des bateliers... ». Mais lui, c'était pas son projet, il pensait ramasser de l'argent et rentrer au Maroc... Pour dire la vérité, il n'a jamais rien ramassé ; ni alors ni ensuite...

In : Françoise Van Kol (dir.), *Vendredi, on lève les voiles !*, Bruxelles, Dar Al Amal, 1999, p. 33.

de la guerre d'Algérie (obligeant à une surveillance accrue des frontières) va limiter drastiquement les départs vers ce pays et souvent y fixer définitivement ceux qui y sont déjà. la guerre entre le Maroc et l'Algérie en 1963 leur donnera le coup de grâce.

## Le temps de l'Europe

Au Maroc, après l'indépendance, l'activité des mines de fer ou de charbon décline, tandis que les terres de colonisation ne sont pas redistribués aux paysans : elles deviennent propriété d'Etat ou sont bradées aux propriétaires fonciers locaux. Ces derniers orientent les investissements agricoles de l'Etat vers l'aménagement des zones fertiles des plaines et les investissements industriels vers les grandes villes de la côte

ouest ; le nord, région aride et sous-équipée, est dans l'ensemble délaissé.

Privés de l'offre de travail de l'Algérie et sans perspectives au Maroc, les ouvriers ou les paysans, après des révoltes brutalement matés (en particulier en 1959), vont faire ce qu'ils ont souvent fait : émigrer. Et cette fois vers l'Europe, principalement la France, la Hollande, l'Allemagne et la Belgique.

Ceux qui s'orientent vers ce dernier pays, à partir de la fin des années 50, répondent à un besoin impérieux de main-d'oeuvre dans les mines de charbon. Les entrepreneurs belges ont besoin d'énergie à moindre coût, mais le nombre de travailleurs autochtones qui acceptent les conditions de travail dans les mines est trop réduit malgré des campagnes visant à les « motiver », tandis que les travailleurs italiens, traumatisés par le terrible accident minier de Marcinelle, s'en détournent à partir de 1956.

Les entrepreneurs belges se tournent, entre autres, vers le Maroc. Signé avec un Etat intéressé par la transformation de chômeurs encombrants et potentiellement révoltés en source de devises, la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 était supposée offrir un cadre à l'arrivée des travailleurs marocains.

En fait, moins de 3.500 arriveront par ce biais. Dans leur majorité, les travailleurs arriveront en touristes ou en clandestins et ne régulariseront leur situation qu'après coup - les intérêts des entrepreneurs primant sur les lois de l'embauche des travailleurs étrangers. Surtout mineurs de fond au début, les travailleurs marocains s'orienteront, avec le déclin des charbonnages, vers la métallurgie, la construction et les transports où la pénurie de

## Le recrutement

*Il fut un temps où le gouvernement belge, par le biais de ses ambassades, diffusait des appels insistants et enjôleurs pour attirer les travailleurs étrangers. C'est qu'alors il avait besoin d'« immigrés économiques ». Aujourd'hui, ce dernier terme est devenu presque une insulte.*

### Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique

Vous songez à venir travailler en Belgique ? Vous avez peut-être déjà pris la grande décision ? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence.

Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le grand départ en connaissance de cause. (...)

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.

Extrait de *Vivre et travailler en Belgique*, Institut Belge d'information et de documentation, 1965, p. 3.

main d'oeuvre est alors tout aussi aiguë.

### Evolutions

Une centaine en 1961, les Marocains sont plus de 12.000 en 1967 et plus de 40.000 en 1977, trois ans à peine après l'arrêt officiel de l'appel à la main d'oeuvre étrangère. En fait, ils sont plus de 80.000 à cette dernière date si l'on compte les femmes et les enfants.

C'est qu'entre temps, les hommes ont commencé à faire venir leur famille. Il y étaient encouragés par l'Etat Belge qui voulait les fixer dans le pays et ainsi les empêcher d'aller dans les zones industrielles voisines de la Ruhr allemande et de la Lorraine française. Il voulait aussi diminuer la masse des transferts vers les pays d'origine et, du même coup, soutenir la consommation locale en Belgique. Il voulait, enfin, les mettre à contribution dans la

solution du problème d'une démographie stagnante, surtout en Wallonie. D ' a u t r e s évolutions vont suivre :

1. La première de ces évolutions concerne l'arrivée d'un nombre important d'étudiants et surtout des premiers réfugiés politiques fuyant la tyrannie du régime marocain. Les uns et les autres vont jouer un rôle remarquable dans les mobilisations pour l'égalité des années 70 et dans l'encadrement associatif....

2. Les nouveaux arrivants ne viennent plus seulement du nord et du sud du Maroc, principalement berbérophone, mais de toutes les régions. Parallèlement, ils vont avoir nettement tendance à se concentrer à Bruxelles (plus de 55% du Total) - concentration qui va avoir des conséquences importantes sur le plans économique (diversification des métiers, travail des femmes...) et

politique (impact des mobilisations, développement des associations, insertion dans les partis politiques et les institutions belges...).

3. Majoritairement nés en Belgique, scolarisés dans les écoles et les langues de Belgique, souvent naturalisés, les enfants de la deuxième génération (et bientôt de la troisième) ont, contrairement à leurs parents, un sentiment aigu des inégalités et n'acceptent pas d'être traités comme des étrangers, discriminés à l'embauche, stigmatisés et sur-contrôlés. Filles ou garçons, leur aspirations vont s'exprimer de différentes manières et quelquefois avec une violence à la mesure de leur ressentiment.

Quatrième évolution : Fuyant les brutalités et le mépris et surtout la difficulté, non pas d'échapper à l'exploitation, mais simplement de trouver à être exploités, nombre de jeunes viendront vivre ici sans papiers et acceptant, de ce fait, des salaires de misère dans le travail au noir - nouveau besoin des entrepreneurs belges - et des conditions de logement et de vie infra-humaines. Rejoints par les étudiants en fin de séjour légal, les demandeurs d'asile déboutés et les victimes de la double peine, certains d'entre eux joueront un rôle remarquable lors des actions (occupation d'églises, grèves de la faim, manifestations...) qui ont abouti à la loi de décembre 1999 sur la régularisation d'une partie des sans-papiers.

## Chiffres

Les chiffres sur les personnes d'origine marocaine résidant en Belgique sont de plus en plus aléatoires. Trois raisons à cela. La première est due au fait qu'une fois naturalisés, une partie de ces personnes n'apparaissent plus dans les statistiques officielles concernant les étrangers. Deuxième raison : les enfants de la troisième génération et ceux de couples mixtes sont automatiquement belges. Troisième raison : les clandestins, outre que leur nombre est difficile à estimer, n'apparaissent nulle part dans les statistiques.

Ceci posé, la situation actuelle est la suivante : au premier janvier 2002, le nombre de personnes de nationalité marocaine en situation régulière est de 90.642 (soit 10,5% de la population étrangère et 1% de la population totale de Belgique). 45 % de ces personnes résident à Bruxelles, 32,3% en Flandre et 15,1% en Wallonie. Les naturalisés sont au nombre de 131.767 (soit près de 60% du total des 220.000 personnes d'origine marocaine).

Il est bon aussi, afin de relativiser les chiffres de la Belgique, de se faire une idée de la diaspora marocaine dans le monde. Les données les plus complètes que nous ayons trouvées permettent une comparaison entre les pays et entre les années 1984 et 1992. Comme pour la Belgique, ces données ne tiennent pas compte des personnes en séjour irrégulier. (Sources : Ouali, *op. cit.*, et Chattou, *op. cit.*)

PAYS	1984	%	1992	%
EUROPE, dont	842.400	73,9	1.412.150	77,5
- France	500.000	43,9	720.000	39,5
- Hollande	106.400	9,3	190.000	10,4
- Belgique	119.000	10,5	170.000	9,3
- Italie	15.000	1,3	130.000	7,1
- Espagne	32.000	2,9	90.000	4,9
- RFA, Allemagne	46.000	4,0	80.000	4,4
AMERIQUE, dont	40.000	3,5	70.370	3,9
- Canada	30.000	0,6	45.000	2,5
- Etats-Unis.	10.000	0,9	25.000	1,4
PAYS ARABES, dont	248.000	21,7	319.000	17,5
- Algérie	200.000	17,5	150.000	8,2
- Lybie	23.000	2,0	120.000	6,6
- Arabie Saoudite	11.000	1,0	15.000	0,8
AFRIQUE NOIRE	10.000	0,9	6.100	0,3
DIVERS	10.000	0,9	8.300	0,4
TOTAL	1.140.000	100	1.822.120	100

## Bibliographie

Aux livres et documents commentés en page 9, il faut ajouter en particulier :

ATTAR Rachida, « Historique de l'immigration maghrébine en Belgique », in : Morelli Anne (dir.), *Hisotoire des étrangers et de l'immigration en Belgique*, de la préhistoire à nos jours, Bruxelles,

EVO-Histoire et CBAI, 1992, pp. 290-309.

EL ACHY Abdellatif, « L'insertion des Maghrébins dans le tissu économique et social bruxellois », in : *Territoires de la mémoire* (Actes du colloque), Bruxelles, Communauté française de Belgique, 1989, pp. 41-45.

« Travailleurs, bienvenue en Belgique », *Agenda interculturel* (Bruxelles, CBAI), n° 220, février 2004.

(spécial pour le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine)

CHATTOU Zoubir, *Migrations marocaine en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1998.

MARTINIELLO M. et REA A., *Et si on racontait une histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Com. française de Belgique, 2001.

# Palestine

## La grève des prisonniers politiques

Depuis 1967, plus de 650.000 palestiniens sont, à un moment ou à un autre, passés par les prisons de l'Etat sioniste. Aujourd'hui, ils sont plus de 7.500 prisonniers politiques à se trouver pour moitié dans des prisons civiles et pour l'autre moitié dans des centres de détention militaires ou des camps de prisonniers. Plus de 750 sont en « détention administrative », c'est à dire enfermés sans charge et sans procès pour des périodes indéfinies. Plus de 380 sont des mineurs dont 78 ont moins de 16 ans. Il y a 106 femmes dont 20 sont mères et 2 ont accouché en prison et ont gardé leur bébé avec elles.

Les conditions de leur détention violent de façon effroyable tous les standards internationaux en matière de droits humains des prisonniers : tortures, punitions en cellules d'isolement étroites pour de longues périodes (des mois et parfois des années), fouilles corporelles humiliantes, mauvais traitements,

punitions collectives, nourriture immangeable et insuffisante, interdiction des visites à beaucoup de familles et d'avocats, manque de soins de santé et d'accès à l'enseignement, etc... - tout cela dans la prétendue « seule démocratie du Moyen-Orient » !

C'est pour dénoncer ces conditions que, depuis le 15 août, plus de 4000 prisonniers politiques palestiniens (362 enfants et 82 femmes) ont entrepris une grève de la faim illimitée. Ils ont tout de suite reçu un large soutien populaire. Une manifestation à Gaza a rassemblé plus de 3000 personnes qui, Brandissant des photos de prisonniers et des pancartes appelant à leur libération, ont remis aux bureaux de l'ONU une lettre destinée au secrétaire général de l'ONU l'appelant à prendre ses responsabilités. A al-Khalil (Hébron), la grève générale des commerçants a été massivement suivie. A Ramallah, de nombreux

## Le mouvement de solidarité en Belgique

La Belgique a participé pendant les journées du 3 et 4 septembre 2004 au large mouvement de solidarité internationale avec les prisonniers palestiniens.

A Bruxelles, un rassemblement a eu lieu le 3 septembre, de 12h30 à 13h30 devant l'ambassade de l'Etat sioniste. Il a été suivi, de 16 heures jusqu'au soir par une veillée sur les marches de la Bourse et le début d'une grève de la faim de 24 heures.

A Liège, le rassemblement de solidarité a eu lieu le vendredi 3 septembre au Perron (Place du marché) de 18h à 19h et a réuni près de 70 personnes.

Palestiniens ont afflué dans une grande tente pour témoigner leur sympathie aux parents de prisonniers qui s'y étaient rassemblés.

La réponse des geôliers ne s'est pas fait attendre : confiscation des appareils électriques et des radios, interdiction des journaux et des visites, confiscation du sel (utilisé pour préparer des solutions évitant la déshydratation rapide), arrestation du responsable *d'addameer* (association pour les droits de l'homme en soutien aux prisonniers palestiniens)... Toute l'horreur de ces mesures a été pleinement confirmée par la déclaration ahurissante de Hanegbi (ministre sioniste de la sécurité intérieure) : « *Nous ne céderons rien. De mon point de vue, les prisonniers peuvent continuer leur mouvement jusqu'à ce que mort s'en suive* » (AFP).

Cette cruauté doit être résolument combattue et la lutte de ceux qui la combattent mérite toute notre sympathie, toute notre solidarité. C'est pourquoi, un large mouvement international s'est organisé pour soutenir la grève de la faim des prisonniers palestiniens et leurs justes revendications, dans les pays du monde arabe, en Europe, en Asie, au Canada, en Turquie : sit-in, grève de la faim de soutien, manifestations, rassemblements...

## Trois défaites consécutives

Depuis juillet dernier, L'Etat sioniste, déjà très isolé sur le plan international, a subi trois nouvelles et importantes défaites diplomatiques.

La première concerne l'avis demandé par l'ONU à la Cour Internationale de Justice (CIJ) de La Haye sur les « *conséquences juridiques de la construction d'un mur en territoire palestinien occupé* ». Le 9 juillet, par 14 voix contre une (celle du juge américain bien sûr), la Cour a rendu un avis très clair qui stipule principalement que le mur est contraire au droit international et doit être démantelé, que tous les Etats se doivent de ne pas reconnaître la situation illégale créée par sa construction et, enfin, que l'ONU doit envisager les actions requises pour mettre fin à cette même situation. La réaction de l'Etat sioniste, habitué à l'impunité et au mépris de toute règle de droit international, est parfaitement symbolisé par la déclaration du chef d'Etat-major de son armée : « *la loi internationale est dépassée depuis longtemps et l'avis de la CIJ n'a pas d'intérêt* ».

Deuxième défaite : le 20 juillet, l'Assemblée Générale de l'ONU (191 pays) a adopté à une écrasante majorité (150 voix contre 6) une résolution demandant le démantèlement du mur en construction en Cisjordanie, en conformité avec l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice. Ont voté contre le texte : L'Etat sioniste, les Etats-Unis, l'Australie, les îles Marshall, la Micronésie et les îles Palau. Point important : la totalité des 25 pays de l'Union européenne ont voté en faveur du texte.

Troisième défaite : le 5 août, l'Union européenne a obligé l'Etat sioniste à faire figurer sur tous ces produits d'exportation des labels d'origine permettant de savoir s'ils viennent d'Israël (et bénéficieront d'exemptions douanières en vertu de l'accord d'association) ou des territoires occupés (et ne pourront pas bénéficier de telles exemptions).

## Darfour- Soudan

En avril 1994, face aux événements au Rwanda, le gouvernement américain s'était opposé à ce qu'on utilise le mot « génocide ». Il s'y était opposé parce cela impliquait, pour l'ONU, l'obligation légale d'intervenir militairement. On sait aujourd'hui que c'était un « génocide » indiscutable, mais que la situation créée par ce même « génocide » était plus conforme aux intérêts des multinationales américaines.

Dix ans plus tard, le gouvernement américain est en train de tout faire pour que ce qui se passe au Darfour (nord-est du Soudan) soit reconnu par la communauté internationale comme « génocide ». Conclusion : il veut intervenir militairement au Soudan parce que, dans ce cas, cela est conforme aux intérêts de ses multinationales. Le congrès américain a, lui, déjà décidé que ce qui se déroule au Darfour est un « génocide » et le gouvernement américain essaie de faire passer une résolution de l'ONU reconnaissant cette situation et appelant à des mesures contre le Soudan, à commencer par le boycott de son... pétrole.

Les intérêts matériels des multinationales au Soudan sont simples : il y a un marché et du pétrole et elle les veulent pour elles. Les intérêts stratégiques du gouvernement américain sont tout aussi simples : Il y a de l'uranium au Soudan, mais il y a surtout du pétrole qui est exploité et principalement acheté par la Chine, actuellement et à l'avenir le concurrent commercial le plus redoutable de l'empire américain. Il faut donc affaiblir le gouvernement soudanais qui permet cela.

Dans le Darfour, il y a, c'est indéniable, une guerre civile qui a

entraîné des milliers de morts et de réfugiés. Elle oppose le mouvement armée indépendantiste du Darfour au gouvernement soudanais - directement ou par le biais de « groupes paramilitaires ». La politique économique du gouvernement soudanais ne plaît pas au gouvernement américain et on a vu pourquoi. Par contre, ce que fait le mouvement indépendantiste lui convient parfaitement. Dans quelques mois ou quelques années, on découvrira, comme on l'a fait au Kosovo et ailleurs, que ce mouvement est directement ou indirectement financé et armé par la CIA (elle l'a déjà fait pour le mouvement indépendantiste au sud Soudan dirigé par John Garang). Indice : le Front de Libération du Darfour, devient Armée de libération du Soudan et redouble ses attaques en mars 2003, juste au moment où l'armée américaine lance sa guerre d'agression contre l'Irak.

## Irak

Après 18 mois d'occupation, voici le bilan pour les occupants : plus de 1.000 soldats américains tués, près de 7000 autres revenus handicapés à vie, l'image des « exportateurs de démocratie » démasquée par Abou Ghraib et la brutalité inouïe de la répression, et surtout un prix de la guerre exorbitant : près de 200 milliards de dollars. Or aucun des buts réels de cette guerre d'occupation n'a été atteint : assurer le marché et le pétrole irakiens aux entreprises américaines, mettre sur pied un gouvernement irakien à leur solde, mater toute velléité d'indépendance nationale.

Tout le mérite en revient à la résistance politique et armée du peuple irakien. Cette résistance est plus unie et plus organisée malgré les interférences de quelques groupes incontrôlables. Et tant qu'elle continue, elle démasque le caractère fantoche du gouvernement Allaoui et empêche les courants modérés de collaborer avec lui. A l'extérieur, elle accélère l'effritement de la coalition formée par les Américains et fait hésiter d'éventuels nouveaux coalisés.

## Liban-Syrie

Le jeudi 2 septembre dernier, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1559 avec 9 voix pour et l'abstention de la Chine, la Russie, le Brésil, l'Algérie, les Philippines et le Pakistan. Présentée par la France et les Etats-Unis, elle était destinée à faire pression sur le Liban afin d'empêcher une réforme de la constitution qui permettrait à l'actuel président Emile Lahoud de briguer un second mandat. On voit donc que les puissants de ce monde ont jeté à la poubelle le principe onusien de souveraineté des Etats et systématise la loi du plus fort (rappelons nous que tous les pays qui ont le droit de veto au Conseil de sécurité ont l'arme atomique).

La résolution, appelle en outre à un « retrait immédiat de toutes les forces étrangères » du pays. Le projet initial comportait une allusion directe à l'armée syrienne. Et ce petit changement, destinée à rassembler le minimum requis pour l'adoption de la résolution, leur est retombée sur les pieds : L'armée sioniste continue en effet d'occuper une partie du Sud Liban (la zone des fermes de Chebaâ à la frontière syro-libanaise). Le petit changement a également mis en relief toute l'arrogance du gouvernement américain et de ses alliés : les troupes syriennes au Liban sont des « forces étrangères », tandis que les troupes américaines en Irak sont, elles, authentiquement « irakiennes ».

## Livres et documents

OUALI Nouria (dir.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Buylant, coll. « Carrefours n° 4, 2004, 388 p.

Paru à l'occasion du 40ème anniversaire de la Convention de 1964 sur le recrutement de travailleurs marocains par la Belgique, cet ouvrage est composé des contributions de plusieurs chercheurs. Elles sont axées sur trois thèmes principaux. Le premier a trait aux raisons qui ont poussé les marocains à émigrer, avec un accent particulier sur le Rif au nord et le Souss au sud (deux régions berbérophones).

Le deuxième thème analyse les raisons qui ont poussé les entrepreneurs de la Belgique à faire appel à la main d'oeuvre étrangère, en particulier celles « *de faire baisser la tension sur le marché de l'emploi, de maintenir une hiérarchie salariale et de diminuer le coût de la restructuration d'une industrie vieillissante* » (p. 55).

Le troisième thème décrit les caractéristiques actuelles de l'immigration marocaine en Belgique : la famille et ses évolutions, le statut du culte musulman et ses institutions, les naturalisations, la participation politique, la vie associative, les problèmes de racisme et de discrimination, ...

On n'entrera pas ici dans le détail de cet ouvrage très riche. Les informations et les analyses qu'il contient ont été très amplement utilisées dans la rédaction de la synthèse, sur le même sujet, faite pour ce numéro de notre bulletin (voir pp. 4-5).

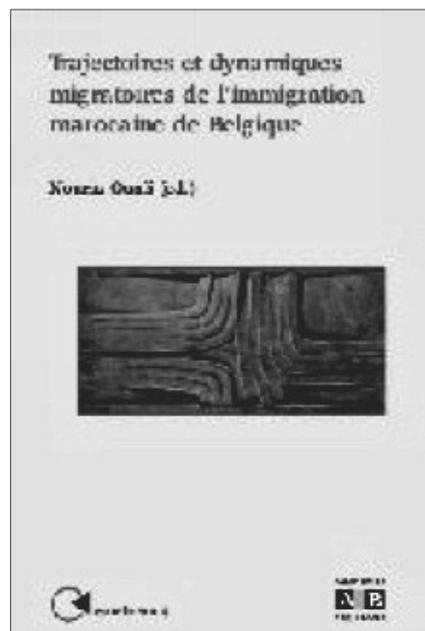
Nous conseillons vivement la lecture de cet ouvrage. Il est un peu cher (31 €), mais nous signalons qu'il est disponible à notre centre de documentation.

« **Marocains de France et d'Europe** », Revue *Hommes et Migrations* (Paris, Adri), n° 1242, mars-avril 2003, 134 p.

Contrairement à ce qu'annonce le titre, les importantes communautés des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie sont à peine évoquées. Mais la vue d'ensemble de celles de France, d'Espagne et de Belgique est riche et utile. Les différents articles essaient de décrire 1°) les différentes motivations à émigrer et leurs évolutions (comme l'importance accrue des femmes célibataires et des diplômés sans emploi), 2°) le rôle non négligeable des transferts de fonds vers l'économie marocaine (près de 3 milliards d'Euros en 2001) et 3°) les formes d'adaptations aux pays d'accueil (comme l'importance des naturalisations).

Deux articles méritent une attention particulière. Celui de Nouria OUALI, « **Les Marocaines en Europe : diversification des profils migratoires** » (pp. 71-82), essaie de montrer que l'immigration, qui était majoritairement masculine au cours des années soixante et septante, s'est « *progressivement féminisée [par] le regroupement familial et la migration individuelle de travail* », cette dernière touchant aussi des femmes ayant un niveau d'instruction élevé. Cette évolution a eu des conséquences sur la taille des familles (dans le sens de la diminution), sur les types de mariages (dans le sens de l'affaiblissement du mariage à l'intérieur de la famille ou du clan) et sur les nombres de mariages mixtes : en Belgique, par ex., « *un mariage de femme marocaine sur cinq est conclu avec un Belge* ».

Sur le marché de l'emploi, les Marocaines sont discriminées comme tous les étrangers, mais elles sont aussi discriminées en raison de leur sexe comme les autres femmes et en raison de leur



religion (port du foulard). Dans le domaine politique - phénomène nouveau conditionné tant par les naturalisations que par la réussite scolaire - des femmes sont élues dans les institutions représentatives. En Belgique, par exemple, il y a une sénatrice, deux députées nationales et deux députées régionales (avant les élections du 13 juin 2004)..

L'autre article à signaler concerne plus spécifiquement la Belgique : Hassan BOUSETTA et Marco MARTINIELLO, « **Marocains de Belgique : du travailleur immigré au citoyen transnational** » (pp. 94-106), essaient de montrer que les Marocains ont de façon irréversible opté pour le pays d'accueil comme l'atteste, par ex., une « *propension à acquérir la nationalité qui demeure supérieure à la moyenne des autres groupes d'étrangers* ». Mais en même temps, ils maintiennent et renforcent les rapports avec le pays d'origine. Cela se fait en essayant de peser sur la politique extérieure du pays d'accueil, en transférant des fonds (dans le cadre des solidarités familiales ou de l'investissement lucratif) et en promouvant des petits projets de développement dans les localités d'origine (équipements routiers, sanitaires, scolaires, agricoles...).

# Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.).  
Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

## Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité est la suite du soutien donné ici à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le

manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

## Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

## Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- Mouvements et interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

## Association Racines et Citoyenneté

### Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13